CHU DE REIMS

AUBAN-MOËT
CENTRE HOSPITALIER EPERNAY

LMF/LL/RL/MP/2026-169

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Epernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Aÿ-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-9, L.315-12, L.315-15, L 315-16, L.315-17 et R.314-69 et R.315-25 ;*
- *VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;*
- *VU la convention de direction commune modifiée du 30 juin 2025 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Aÿ-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus ;*
- *VU la nécessité de pourvoir à la continuité d'organisation et de fonctionnement du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail.*

Décide :

Article 1 : Madame Solenne WEBER, Adjointe des Cadres à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Paul Gérard à Vertus, a délégation de signature pour signer, tous les actes, documents administratifs liés à la gestion administrative des résidents, la gestion des ressources financières, économiques et logistiques, à savoir :

En matière d'économat et finance :

- les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors taxes ;
- les courriers/télécopies adressés aux fournisseurs (demandes d'informations administratives, suspension du délai de paiement) ;
- les bordereaux d'envois divers ;
- les déclarations de sinistres aux assureurs (constats...) ;
- les correspondances adressées aux organismes et établissements extérieurs.

En matière de gestion administrative des résidents :

- les attestations de présence des résidents ;
- les attestations de loyer pour la demande d'allocation logement ;
- les demandes et déclarations auprès des organismes financeurs (conseils départementaux, caisses de retraite...) ;
- le registre des décès.

La signature des documents ci-après n'est pas déléguée :

- les bons de commande supérieurs à 1 000 € hors taxes ;
- les contrats et marchés publics divers (maintenance, entretien...) ;
- les contrats d'emprunts et tous documents relatifs ;
- tous documents relatifs aux procédures disciplinaires et contentieuses ;
- tous documents relatifs au recrutement et au déroulement de carrière des personnels ;
- les formalités et correspondances créatrices de droit ou faisant grief à un tiers ;
- les bordereaux de recettes et de dépenses, les titres de recettes et les mandats.

Article 2 : La délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration ainsi qu'au Trésorier de chaque l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Paul Gérard à Vertus et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 17 novembre 2026

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée LMF/LL/RL/MP/2026-169 le ...24/11/2026... :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Solenne WEBER	ACH	SW	